

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 144/2024**

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, LA COMMUNE DE MELUN ET SNCF GARES ET CONNEXIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.6.111 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.37.63 du 29 mars 2021 approuvant le Schéma de Principe d'Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Melun ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**VU** le Schéma de Principe du PEM, prenant en compte les attentes des usagers, et, notamment, le passage souterrain (PASO) mixte, qui constitue un élément de programme essentiel du projet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant Déclaration d'Utilité Publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, de SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

**VU** la délibération n°20230628-133 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilité du 28 juin 2023 approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du Pôle gare de Melun avec un coût d'objectif de 196,43 M€ (ce 01/2023) ;

**VU** la délibération n°20240618-130 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilité du 18 juin 2024 approuvant la convention de financement relative à la réalisation des études PRO/DCE sur le périmètre intermodal, de la première tranche des travaux sur le périmètre ferroviaire et sur le périmètre intermodal portant, notamment, sur la réalisation du Nouveau Passage souterrain Phase 1 (hors aménagement intérieur et accès) ;

**VU** la décision du Président n°68/2024 du 4 juin 2024 approuvant la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées section AY n°222 et AY n°257 à Melun entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et SNCF Gares & Connexion afin de procéder à la démolition des deux bâtiments existants, à la réalisation des études techniques

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

nécessaires, le cas échéant, et à la création de l'aire de préfabrication de l'ouvrage du PASO, sous les voies ferrées, avant d'être restituées à l'Agglomération au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2029 ;

**CONSIDÉRANT** que la gare de Melun est un pôle structurant du Sud francilien, identifié comme « pôle de niveau 1 » au Plan de Déplacements Urbain d'Île-de-France et au Schéma Directeur d'Accessibilité ;

**CONSIDÉRANT** que le quartier de la gare Melun est un secteur à forts enjeux sur le plan des déplacements et sur le plan urbain, dont l'évolution nécessite une importante mobilisation partenariale et la définition d'une vision partagée de son devenir ;

**CONSIDÉRANT** que cet espace constraint, qui concentre de nombreux dysfonctionnements (saturation des gares routières et du parc de stationnement régional, pas d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite – PMR - accès peu qualitatifs pour les modes actifs...), n'a pas la capacité de répondre convenablement aux besoins actuels et futurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de redimensionner et d'adapter le PEM afin de le rendre plus fonctionnel, accessible aux PMR, et plus à même de répondre à la croissance attendue du trafic, aux nombreux dysfonctionnements du site et à l'évolution des pratiques de mobilité ;

**CONSIDÉRANT** que le Schéma de Principe, fruit d'un important travail partenarial, a permis d'établir un consensus sur le devenir du pôle, à travers la réalisation de quatorze éléments de programme distincts, notamment, avec la création d'un nouveau passage souterrain mixte, pour permettre l'accessibilité de la gare aux PMR, mais également, le passage des flux piétons non munis de titre de transport ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce passage souterrain nécessite de lourds travaux et une emprise chantier importante ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été procédé à la démolition des deux immeubles situés aux numéros 1 et 1bis, rue Séjourné, respectivement cadastrés section AY n°222 et AY n°257, appartenant à la CAMVS, pour permettre la création de ce nouveau passage souterrain mixte et d'un espace public redimensionné rue Séjourné ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure une nouvelle convention tripartite avec la commune de Melun pour compléter la mise à disposition de la CAMVS à SNCF Gares & Connexions par la parcelle cadastrée section AYn°256 pour 254 m<sup>2</sup> ;

## DÉCIDE

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention de mise à disposition de parcelles (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la commune de Melun et SNCF Gares et Connexions, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/01/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250117-58165-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025

Publication ou notification : 17 janvier 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin